

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2012**

Délibération
n° 2012.03.061

**Syndicat mixte de
l'Angoumois :
approbation de la
modification des
statuts**

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Serge BOUCQ, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADE, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Yves BRION, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacky BONNET à Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jean-Pierre GRAND à Jean PATIE, Françoise LAMANT à Djillali MERIOUA, Francis LAURENT à Jacques PERSYN, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Martine RIVOISY à Jacques NOBLE, Zahra SEMANE à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, Christian RAPNOUIL par Serge BOUCQ, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03.061**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Dans la perspective d'achever la carte intercommunale et de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été adopté le 22 décembre 2011.

Ce schéma prévoyait l'intégration de la commune de Mornac au sein de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, cette intégration est effective depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le périmètre du Syndicat mixte de l'Angoumois (SMA) demeure inchangé. Cependant, il convient d'engager une procédure de modification des statuts afin de transférer la représentation de Mornac, en tant qu'adhérent du SMA, au GrandAngoulême.

Les modifications des statuts seraient les suivantes :

- Supprimer la mention faisant apparaître la commune de Mornac en tant qu'adhérent du SMA ;
- Supprimer le détail du nombre de délégués par communauté afin de permettre une augmentation de délégués sans modifier les statuts ;
- Maintenir la répartition des délégués par seuil et augmenter le nombre de délégués pour les EPCI de plus de 90.000 habitants, permettant aux délégués de Mornac d'intégrer ceux du GrandAngoulême.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales qui précise la procédure de modification des statuts, le Syndicat mixte de l'Angoumois a, par délibération n°1 du 24 janvier 2012, approuvé lesdites modifications.

A compter de la notification de cette délibération au Président du GrandAngoulême, le conseil communautaire dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ensuite, si les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres sont respectées, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 24 janvier 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat mixte de l'Angoumois consistant à inclure les changements liés à l'intégration de la commune de Mornac dans la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 avril 2012	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2012